

# DESPOTISME INCESTUEUX ET EFFETS MANIPULATOIRES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Eugénie IZARD

Pédopsychiatre, psychothérapeute psychanalytique d'enfants et de familles, présidente de REPPEA (Réseau de professionnels pour la protection des enfants et des adolescents)

Les chiffres sur les violences sexuelles en France doivent nous alarmer: au travers des différentes données mises à notre disposition, nous pouvons estimer qu'entre 60 000 et 150 000 mineurs seraient victimes de violences sexuelles tous les ans. L'enquête rétrospective de l'AIVI (Association internationale des victimes de l'inceste) sur des adultes en 2014 montre que 4 millions d'adultes auraient été victimes d'inceste pendant leur minorité en France (la plupart victimes d'inceste paternel). Aussi pouvons-nous estimer à plusieurs centaines de milliers le nombre d'enfants victimes d'inceste actuellement dans notre pays, dont la grande majorité n'est pas protégée.

Les violences sexuelles sur mineurs ne sont à l'heure actuelle que très difficilement prises en compte par notre justice : au niveau pénal, plus de 95 % des « faits constatés par la police et la gendarmerie » de viol d'un mineur par un majeur n'aboutissent pas à une condamnation pour ces faits.

On ne peut que s'inquiéter de ces chiffres si l'on tient compte d'une part que seulement 2 à 11 % des victimes portent plainte, et d'autre part que les études sur le sujet montrent toutes que les fausses allégations d'abus sexuels sont rarissimes, de l'ordre de 1 à 3 % selon les études (0,8 % dans les situations de divorce d'après une étude du Ministère de la Justice en 2001).

Malheureusement en France, l'absence de poursuite ou de condamnation de l'agresseur est quasi systématiquement équivalent d'innocence pour les services de protection des mineurs et la justice. Aussi, les enfants ne seront donc pas protégés lorsque des attouchements sexuels et des viols ont lieu au sein de la famille.

### IMPACT DU DESPOTISME INCESTUEUX

Pour autant, l'inceste est un meurtre psychique sur l'enfant et entraîne une désorganisation psychique ainsi qu'un impact traumatique, tout en entravant son développement psycho affectif. C'est un acte destructeur sadique dans le corps et le psychisme de l'enfant qui se voit annulé, annihilé, asservi à la jouissance de l'abuseur. Les agresseurs incestueux, lorsqu'ils ont une pathologie de la personnalité de type paranoïaque ou perverse, ce qui est fréquent, vont exercer un véritable despotisme sur leurs victimes et ceux qui vont tenter de les protéger. Notre propos se centrera donc dans ce texte sur ces cas-là en particulier.Lors des séparations parentales, ces personnalités à l'esprit vengeur et haineux sont fortement susceptibles de passer à l'acte sur un mode violent mais aussi incestueux, car l'inceste est une façon d'attaquer les mères au travers de la destruction de l'enfant. C'est aussi une arme de soumission qui leur permet de jouir de leur pouvoir de domination et de leur destruction sadique, l'enfant étant utilisé comme un objet de jouissance sexuelle et

de domination narcissique. L'inceste est un moyen de vengeance redoutable; ce, d'autant plus qu'il permet à la plupart des agresseurs de bénéficier d'une totale impunité du fait d'une justice qui ne sait pas condamner sans preuve formelle. Or, dans ce type d'exactions, contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pratiquement jamais de traces (90 % des examens cliniques faisant suite à des viols sur enfants sont normaux ou sans signe spécifique) et donc de preuves.

En dépit de l'image de façade irréprochable et séductrice qu'elles soignent, ces personnalités exercent, dans le secret des foyers, emprise et destructivité. Si l'enfant victime et son parent protecteur les dénoncent et tentent de s'en dégager, il va s'en suivre une bataille judiciaire qui va les laminer car ces agresseurs savent déployer toutes leurs forces et leurs stratégies défensives à ces fins. Ils bénéficient aussi du crédit dû à leur force de persuasion quasi hypnotique mais aussi de soutiens souvent conséquents car ils savent se placer dans la société et trouver les appuis nécessaires. Dès lors, plus les victimes et leurs porte-paroles

se défendent, plus le système se retourne violemment contre elle, aboutissant à leur destruction, dans un renversement pervers des culpabilités. Même s'il est aisé de comprendre que l'agresseur incestueux excelle dans la manipulation et l'instrumentalisation de l'arsenal socio-judiciaire, il est tout de même frappant de constater à quel point on les laisse continuer à jouir de toutes les faveurs de ce système, et comment des professionnel-le-s peuvent se mettre à fonctionner sur un mode de complicité perverse passive inconsciente. Ceci aboutit à une scandaleuse inversion de l'ordre des valeurs humanisantes : l'institution judiciaire fondée pour protéger les victimes se retrouve instrumentalisée pour les détruire.

Ainsi, si les mères (en grande majorité ce sont des mères) refusent de remettre leurs enfants à leur père après des révélations d'inceste, elles sont alors menacées et persécutées par les instances socio-judiciaires, non rarement condamnées en correctionnelle pour non présentation d'enfants et parfois même parfois jetées en prison comme des délinquantes, fichées, privées de leurs droits d'hébergement parfois interdites de tout contact avec l'enfant qu'elles ont cherché à protéger. Les représailles sur les enfants aboutissent, elles, à les placer chez leur parent agresseur ou en famille d'accueil. Ainsi, des milliers d'enfants sont contraints de retourner chez leur parent incestueux, forcés par les services sociojudiciaires alors qu'ils sont dans des états de terreur post traumatique, arrachés aux voitures, aux portes des commissariats ou des écoles, et parfois « kidnappés » par les forces de l'ordre dans la cour de l'école ou dans une pièce du commissariat pour être remis au parent agresseur. Certaines mères n'ont pas revu leur enfant pendant plusieurs années comme le montrent des situations que nous avons rencontrées, sans que personne ne s'en émeuve lorsque ce sont les mères qui cette fois le subissent.

# **EXEMPLES CLINIQUES**

Lili avait 5 ans quand la police est arrivée sans avoir prévenu dans son école maternelle et l'a amenée pour l'interroger une fois de plus dans le bureau de la directrice. Il s'agissait de lui faire à nouveau répéter ce qu'elle avait déjà dit à de nombreux soignant-e-s ou intervenant-e-s socio-judiciaires sur les agressions sexuelles incestueuses dénoncées un an plus tôt. Sauf que Lili, comme elle me l'a expliqué, n'a rien

voulu dire ce jour-là parce qu'elle avait peur toute seule et en plus elle ne voulait pas en parler dans le bureau de la directrice... Etrange choix de lieu qui mérite d'être souligné quand on sait que ce lieu représente communément celui où les enfants sont grondés quand ils font une bêtise. Et puis, cette petite n'avait pas jugé utile de se répéter puisque comme elle me l'a expliqué par la suite, elle leur avait « déjà tout dit avant » et qu'ils avaient « tout écrit » donc qu'ils savaient déjà tout...

Par contre, ce qu'ils ne savaient pas encore et que cette petite m'a alors raconté dans un souvenir qui est remonté brutalement lors de la consultation, c'est qu'il y avait aussi « un vieux monsieur » qui prenait des photos pendant que son papa lui touchait sa « zézette ». J'ai donc réalisé un nouveau signalement pendant l'enquête pour signaler ces faits nouveaux mais, étrangement, le dossier fut classé sans suite le jour même de la réception de mon signalement, qui a donc rejoint le placard sans le moindre examen.

Dans une autre situation, une petite fille de 5 ans révèle des attouchements incestueux de son père. Sa mère quitte son compagnon pour protéger sa fille. Elle ne rend pas les enfants, toujours pour les protéger. Le père exerce alors des menaces et des pressions violentes qui la terrorisent, mais la justice ne la protège pas et ne les prend pas en compte. Fort habile, ce père réussit à s'allier aux services socio-judiciaires, dont elle rapporte qu'ils exercent les mêmes pressions et menaces que le père. Lors des entretiens, ces professionnel-le-s lui parlent de la prison qu'elle risque pour non présentation d'enfants, du placement en famille d'accueil qui aura lieu si elle ne rend pas les enfants à leur père, etc. Cette mère finit par consentir, sous la contrainte, au retour progressif des enfants chez leur père et des visites médiatisées se mettent en place. Les enfants terrorisés tentent en vain de résister, mais même le « pipi de terreur » de la petite fille dans la voiture de la travailleuse sociale qui l'amène à la visite médiatisée avec son père n'aura pas eu raison de la folie de cette équipe. Quelques semaines après la mise en place de ces visites et l'accord pour un retour progressif chez leur père, cette maman, déjà condamnée en correctionnelle pour non présentation d'enfant, se retrouve subitement placée en garde à vue pendant 48 heures, suite à une nouvelle plainte du père. Comble de l'ironie, pendant que la mère est déférée pour « non présentation d'enfant », le père est au

côté de son enfant pour une nouvelle visite médiatisée. Il avait oublié de mentionner à la justice lorsqu'il a porté plainte qu'il revoyait ses enfants en visites médiatisées depuis quelques semaines...

# LES LOBBIES PÉDOPHILES CONTRE LA PAROLE DES VICTIMES

Tous ces dysfonctionnements doivent être mis en perspective avec les influences des lobbies pédophiles et agresseurs. De tout temps, ces lobbies ont tenté de faire valoir leurs droits à libérer les mœurs des interdits, et en particulier de celui de la pédophilie. On ne peut que déplorer l'extrême facilité avec laquelle des lobbies se déploient et imposent leurs idéologies de façon totalitaire, au travers de propagandes visant en particulier à discréditer la parole des victimes.

Pour décrédibiliser les victimes, le système agresseur promeut, en effet, des théories appelées « anti-victimaires » parce qu'elles entravent la reconnaissance des victimes. À leur tête le syndrome d'aliénation parentale ou SAP, les théories des faux souvenirs, celles des enfants menteurs... Les agresseurs savent influer sur les fantasmes collectifs, y activant sans difficultés les représentations les plus archaïques. À ce titre, le mythe de la mère malveillante, fusionnelle. menteuse, aliénante, tueuse d'homme et dévoreuse d'enfants (genre Méduse de la mythologie) peut facilement trouver une résonance dans l'inconscient groupal. Tout l'art de l'agresseur consiste dès lors à le faire sortir du champ de l'imaginaire et du mythe pour le faire vivre dans le réel dans une forme de contagion délirante groupale. Le groupe ainsi contaminé va se livrer à une chasse aux sorcières et à un lynchage de la mère diabolisée jusqu'à ce qu'elle soit punie et sacrifiée sur l'hôtel de la Justice. L'étude de J. Sielberg et ses collègues est instructive à cet égard en démontrant l'existence d'un biais de genre (ou sexisme) contre les femmes dans les affaires d'allégations d'inceste.

Comment peut-on comprendre que des professionnel-le-s se laissent ainsi embarquer à servir le système agresseur? D'une part, ces personnalités sont redoutables par leur forte influence manipulatoire et d'autre part, ces situations activent très facilement les défenses « naturelles » des professionnel-le-s et des institutions. Comme l'écrit Herman, « se mettre du côté du bourreau peut être très tentant. Tout ce que le bour-

reau demande, c'est que le témoin ne fasse rien. De cette façon, il fait appel au désir universel de ne pas voir le mal, de ne pas en entendre parler, de ne pas en parler. La victime au contraire demande au témoin de partager sa souffrance ». Doute, culpabilité, peur, déni (servant de protection contre les affects désagréables), contamination délirante ou par les théories anti-victimaires, identification à l'agresseur, alliances et pactes de toutes sortes jusqu'aux alliances perverses, forment une panoplie de défenses pathologiques qui font le jeu du despote et du système totalitaire qui l'accompagne et ainsi contribuent à faire taire l'enfant sur les violences sexuelles subies. à l'anéantir et à pathologiser les mères qui tentent de les protéger. Comme nous l'avons montré dans notre livre collectif « Danger en protection de l'enfance, dénis et instrumentalisations perverses » ces situations sont loin d'être isolées.

Nous devons ensemble prendre toute la mesure du fléau, et sortir du déni et des mythes de l'enfant menteur, manipulé ou aliéné qui sont induites, nous l'avons vu, par la contamination délirante de l'agresseur et visent à entraver la protection des victimes.

# **CONCLUSION**

On sait que les institutions se retrouvent souvent à fonctionner à l'identique des pathologies qu'elles traitent quand elles ne contiennent pas un système de régulation qui leur permette de s'en dégager. Les garde-fous pour lutter contre le fonctionnement despotique des agresseurs n'étant pas mis en place, il n'est pas étonnant que les institutions qui y ont affaire se trouvent régulièrement, au gré de leurs fragilités inhérentes, à fonctionner en miroir de cette tyrannie perverse et paranoïaque. Aussi, la seule solution serait la mise en place d'équipes hyper spécialisées et « entraînées » dans ce domaine, formées, compétentes, expérimentées et qui bénéficieraient du système de régulation et de supervision indispensable pour affronter ces situations sans être contaminés par leur folie. Combattre le terrorisme familial incestueux nécessite des movens très sophistiqués, refuser de l'admettre c'est se faire complice d'un système qui protège les agresseurs. •

# BIBLIOGRAPHIE

Berger, M., Izard, E. (Dir), Dangers de l'éducation à la sexualité pour les enfants et les adolescents, www.reppea.org, 2018.

Herman, J., *Trauma and Recovery*, b. books Éd., 1992, p. 7-8.

Romano, H., Izard, E. (Dir), Danger en protection de l'enfance, dénis et instrumentalisations perverses, Dunod. Paris. 2016.

Sielberg, J. Crisis in Family Court: Lessons From Turned Around Cases. Final Report submitted to the Office of Violence Against Women, Department of Justice, 2013.

Intervention de Eugénie Izard. Colloque, Inceste: Expression du patriarcat. Mercredi 28 avril 2018.

